

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 3 octobre 2008

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°2

INSTRUCTION N° 383205

modifiant l'instruction n° 301238/DEF/DFP/PER/3 du 19 mai 2004 instituant une indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de la société nationale GIAT industries placés sous le régime défini par le décret n° 90-582 du 9 juillet 1990.

Du 17 août 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la mission d'accompagnement des réorganisations.*

INSTRUCTION N° 383205 modifiant l'instruction n° 301238/DEF/DFP/PER/3 du 19 mai 2004 instituant une indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de la société nationale GIAT industries placés sous le régime défini par le décret n° 90-582 du 9 juillet 1990.

Du 17 août 2008

NOR D E F P 0 8 5 1 9 8 2 J

Texte modifié :

Instruction n° 301238/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 19 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3054. ; BOEM 355-0.2.4).

Référence de publication : BOC N°37 du 3 octobre 2008, texte 2.

Les dispositions de l'instruction interministérielle n° 301238/DEF/DFP/PER/3 du 19 mai 2004 instituant une indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de la société nationale GIAT industries placés sous le régime défini par le décret n° 90-582 du 9 juillet 1990 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.